

ANNEXE 9 – DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU SITUATIONS PARTICULIÈRES.

A renvoyer uniquement par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr au plus tard le 25 avril.

NOM PRENOM :	Situation personnelle (RQTH uniquement) : <i>Attention les deux bonifications ci-dessous ne sont pas cumulables entre elles</i>
Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Bonification de 100 points ou <input type="checkbox"/> Bonification de 500 points
Téléphone :	Situation particulière (9 points) : <i>Attention les trois bonifications ci-dessous ne sont pas cumulables entre elles</i>
E-mail :	<input type="checkbox"/> Situation médicale (hors RQTH) ou <input type="checkbox"/> Situation familiale et/ou sociale grave ou <input type="checkbox"/> Parent isolé

Situation personnelle (RQTH uniquement).

La situation de handicap est valorisée par **deux bonifications distinctes et non cumulables** :

- **une bonification de 100 points** est allouée d'office sur chaque vœu émis dès lors que l'agent a fourni à l'administration la pièce justificative (reconnaissance RQTH de l'agent ou de sa conjointe ou de son conjoint, ou reconnaissance MDPH de l'enfant).

- **une bonification de 500 points** peut être allouée par l'inspecteur d'académie, après avoir pris connaissance de l'avis de la médecine de prévention. Les agents qui sollicitent cette bonification doivent fournir la pièce justificative (RQTH) et faire une demande à la cellule mobilité par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr pour le 25 avril au plus tard.

Les documents médicaux (autres que l'attestation MDPH) sont à transmettre sous pli confidentiel directement par l'agent à la médecine de prévention, par voie postale.

Situation particulière (9 points).

L'agent qui sollicite un examen particulier de sa situation (situation familiale grave, problèmes importants de santé ne relevant pas de la RQTH, parent isolé) dans le cadre du mouvement a la possibilité de demander une bonification de barème.

Les points accordés au titre de cette bonification ne sont pas cumulables entre eux (plafond de 9 points).

Les points accordés au titre d'une situation médicale (hors RQTH) ne peuvent pas être cumulés avec la bonification RQTH (voir [IV.2.](#)).

Pour toute demande, l'agent doit faire parvenir un courrier explicatif et des pièces justificatives à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 25 avril par voie électronique.

Il est obligatoire de contacter la médecine de prévention ou le service social afin qu'ils émettent un avis sur la demande de bonification.

Médecin de prévention du Haut-Rhin :

Madame le docteur Bannerot : 34 rue du Grillenbreit 68000 COLMAR - 03.89.20.54.57 et ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr Il est recommandé de privilégier le contact par voie électronique.

Service social des personnels du Haut-Rhin :

Madame Magali STOFFER : 03.89.21.56.48 / 06.24.79.06.79 et magali.stoffer@ac-strasbourg.fr